

**CHEMINS POUR PIETONS****M.08**

INSTANCE RESPONSABLE  
Service du développement territorial

AUTRES INSTANCES CONCERNEES  
Service des infrastructures  
Office de la culture  
Toutes les communes

LIGNES DIRECTRICES  
MOB.2 Viser une politique de mobilité durable par une offre multimodale et performante  
ECO.2 Renforcer les réseaux, les structures et l'économie touristique et appuyer ses acteurs

**OBJECTIFS**

- Améliorer la sécurité des piétons ;
- Prendre en considération le déplacement piéton dans les différents projets ;
- Promouvoir ce mode pour les déplacements courts.

**PRINCIPES D'AMENAGEMENT**

1. Les déplacements quotidiens sont facilités en assurant une bonne connexion du réseau piétonnier avec les pôles d'attraction (écoles, commerces, établissements publics, zones d'activités, équipements de sport et de loisirs, etc.) et les arrêts des transports publics.
2. Un réseau continu le plus direct possible est aménagé en combinant les chemins piétonniers séparés, les trottoirs, les voies mixtes avec modération du trafic, les passerelles ou passages souterrains, les zones piétonnes, etc.
3. Des liaisons piétonnes sûres (par rapport à la circulation motorisée et face à des agressions causées par des tiers) sont garanties pour tous les utilisateurs.
4. Le confort et l'attrait des chemins pour piétons est amélioré par :
  - un dimensionnement suffisant (largeur) prenant en compte les besoins des personnes en situation de handicap et des personnes à mobilité réduite, avec une réduction des obstacles et évitant les secteurs procurant un sentiment d'insécurité ;
  - la protection contre les nuisances ;
  - un aménagement varié des tracés, tant du point de vue visuel qu'en matière de revêtements ;
  - un aménagement qualitatif des espaces publics ;
  - un soin particulier au mobilier urbain ;
  - un éclairage adéquat.
5. La coordination du réseau des chemins pour piétons est assurée avec :
  - le développement de l'urbanisation et de l'équipement des zones à bâtir ;
  - le réseau routier, les mesures de modération du trafic, les transports publics, les itinéraires cyclables et le réseau des chemins de randonnée pédestre ;
  - les chemins historiques ou sentiers à thème en les intégrant autant que possible dans le réseau des chemins pour piétons.

**VOIR  
AUSSI**

Version	Adoption Gouvernement	Ratification Parlement	Approbation Conseil Fédéral		
Nouvelle fiche	1	12.03.2018	25.04.2018	24.10.2018	01.05.2019

---

## MANDATS DE PLANIFICATION

### NIVEAU CANTONAL

Le Service du développement territorial examine le bien-fondé de la planification du réseau des chemins pour piétons dans le cadre de l'établissement des instruments d'aménagement local (plan directeur des circulations, plans spéciaux, etc.) et assure la coordination avec les autres réseaux de transport et le cadre de vie.

Le Service des infrastructures prend en compte la problématique des piétons dans tous les aménagements routiers cantonaux en milieu bâti.

L'Office de la culture est chargé de la transmission des données de l'inventaire des voies historiques de la Suisse (IVS).

### NIVEAU COMMUNAL

Les communes :

- a) intègrent la problématique des chemins pour piétons dans le plan directeur communal des circulations, le plan d'aménagement local, les plans spéciaux et le réaménagement des traversées de localités ;
- b) conçoivent l'urbanisation et l'aménagement des espaces publics prioritairement en fonction des besoins de la mobilité douce ;
- c) garantissent la perméabilité du tissu urbain pour la mobilité douce et favorisent l'articulation des réseaux entre les quartiers.

---

## REFERENCES/ETUDES DE BASE

- Burkhalter R. et al. (1988), Planification et réalisation de réseaux de chemins pour piétons. Manuel et recommandations, Berne: Office fédéral des forêts, de l'environnement et du paysage (OFEFP).
- Lydia Bonanomi, Institut de recherche sur l'environnement construit, Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (IREC - EPFL) (1990), Le temps des rues, Lausanne: IREC-EPFL, Groupeconseil romand pour la modération de la circulation (GCR).
- Boesch H. et al. (1983), Chemins pour piétons dans les zones d'habitation, Zurich: Association en faveur des bases légales pour les sentiers et chemins pédestres.
- Office fédéral des routes (OFROU), Mobilité piétonne Suisse (2015), Réseaux de cheminements piétons - Manuel de planification, Berne